



■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 016**
Objet : Cours sociolinguistiques 2024

Direction population et démocratie locale
Service cohésion sociale et politique de la ville

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil a souhaité faire appel à Mme Sophie DUPONT, formatrice, sise 7 rue de Paris à Saint Just-en-Chaussée (60130), dans le cadre d'un projet sociolinguistique. Cette formation a pour objet d'améliorer le degré de maîtrise de la langue française des stagiaires, favorisant et facilitant l'interaction orale et écrite.

L'objectif étant de mettre cet apprentissage de la langue au cœur de leur environnement proche pour être plus autonome dans :

- L'espace public et associatif : école, mairie, transports, CAF,
- L'espace culturel : activités municipales ou associatives,
- L'espace citoyen et son environnement : valeurs de la République, démocratie, Institutions administratives,
- L'espace personnel : emploi, logement, budget, achat, commerce, santé.

Cette prestation sous forme d'ateliers sera proposée à la Maison creilloise des associations sise 11 rue des Hironvales.

Deux groupes seront formés sur des créneaux de 2 heures (de 9h00 à 11h00 ou de 14h00 à 16h00 selon la répartition des groupes) :

- Le premier groupe le mardi matin, jeudi après-midi et vendredi matin,
- Le deuxième groupe le mardi et le vendredi après-midi.

Un volume total de 210 heures réparties sur 105 séances est proposé du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024. Durant les vacances scolaires les ateliers ne sont pas maintenus.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestations de services avec Mme Sophie DUPONT, formatrice, au 7 rue de Paris à Saint Just-en-Chaussée (60130), pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : De verser à Madame DUPONT Sophie et après présentation de facture pour les périodes suivantes :

Le 29 avril 2024, la somme de 5980 euros correspondant à la période de janvier à avril 2024, soit 65 séances.

Et le 15 juillet 2024, la somme de 3680 euros correspondant à la période de mai à juillet 2024, soit 40 séances.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 09 Février 2024



Date de notification : **19 FEV. 2024**
Date de publication sur le site de la Ville : **19 FEV. 2024**